

Le 10 mai 2023

Les élus CAPD, le secrétaire départemental

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
DSDEN 53  
Cité administrative - BP 23851  
53030 – LAVAL cedex 9

**SNUDI-FO 53**

Union  
Départementale des  
syndicats FORCE  
OUVRIERE de la  
Mayenne

**10 rue du Dr. Ferron  
BP 1037  
53010, Laval Cedex**

☎02.43.53.42.26  
06.52.32.30.45

: [contact@snudifo-53.fr](mailto:contact@snudifo-53.fr)

***Lettre recommandée avec AR***

**Objet :** *Refus de temps partiels*

Monsieur le directeur académique,

Les personnels qui ont formulé une demande d'exercice à temps partiel pour la rentrée prochaine que vous avez décidé de refuser ont tous reçu, à notre connaissance, le même courrier type qui ne fait que citer le texte réglementaire à savoir « *l'octroi du bénéfice du temps partiel sur autorisation est subordonné aux contraintes d'organisation du service public de l'enseignement d'une part et à la bonne gestion du déploiement des moyens de remplacement d'autre part* »

Or, cela ne constitue pas une motivation en soi, laquelle doit être précise.

En effet, l'article L612-2 du Code général de la fonction publique en vigueur au 1er mars 2022 précise bien que les refus opposés à une demande de travail à temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés dans les conditions définies par les articles L. 211-2 à L. 211-7 du Code des relations entre le public et l'administration.

L'article L.211-5 précisant en particulier que « *la motivation exigée doit être écrite et comporter l'énoncé des considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de la décision* ».

Votre lettre n'est pas personnalisée et ne comporte aucune motivation précise de votre décision de refus puisque ne comportant pas « *l'énoncé des considérations de droit et de fait qui constituent le fondement* » de cette décision de refus.

Nous contestons donc le bien-fondé réglementaire du courrier type que vous avez adressé aux personnels pour leur signifier votre décision de refus à leur demande d'exercice à temps partiel à la prochaine rentrée.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir accorder toutes ces demandes de temps partiel.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur académique, nos salutations distinguées.

Emilie Angot

Frédéric Gaysot

Stève Gaudin